Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10006 - Covestro/Koninklijke DSM)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 5/18)

1. Le 23 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Covestro AG («Covestro», Allemagne),

— les activités «résines et matériaux fonctionnels» (la «cible») de Koninklijke DSM N.V («DSM», Pays-Bas).

Covestro acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Covestro AG: activités principalement axées sur la fourniture de polymères à haute performance et de composants de ces polymères. Covestro AG opère dans trois segments: les polyuréthanes, les polycarbonates et les revêtements, adhésifs et spécialités;

— la cible: principalement présente dans la fourniture de résines destinées à être utilisées dans les revêtements et de revêtements en fibre de verre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10006 - Covestro/Koninklijke DSM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).